

Le Conseil municipal de Mauléon s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, le mercredi 1^{er} avril 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Denis PRISSET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Présents : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme BAUDRY, Mme PIED, M. DUBOIS, M. SIMONNEAU, Mme DROUET, M. CLOCHARD, M. PAULEAU, Mme BARBOT, Mme GUIGNARD, Mme AUGER, M. GODARD, Mme COUTANT, Mme BREGEON, M. DUBUQUOY, Mme MARQUIS, M. LEGRIER, Mme GIRARDEAU, Mme SAUVAGE et M. HERAULT.

Étaient excusées : M. LERAY (pouvoir à M. DUBUQUOY), M. IZARD (pouvoir à Mme DROUET), M. METAYE (pouvoir à Mme MENARD) et M. COCHARD (pouvoir à Mme GUIGNARD).

En ouvrant la séance, Monsieur PRISSET, maire de Mauléon, soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 mars dernier. Celui-ci est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.

Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal, à Monsieur CLOCHARD, Monsieur le Maire poursuit en présentant les points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion tenue en séance publique.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Mme VIAULT, Directrice Générale des Services de la commune, afin qu'elle explique le principe des délégations données au maire par le conseil municipal et précise que les décisions ci-après ont été prises lors du dernier mandat par Monsieur MAROLLEAU, Maire à cette époque, Madame VIAULT indique que le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au maire afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune. Ces délégations permettent au maire d'agir au nom du conseil municipal dans des domaines précis sans avoir à réunir systématiquement l'assemblée.

Les délégations peuvent porter sur :

- Les marchés et accords-cadres sous un certain montant fixé par délibération,
- Les baux et locations,
- Les actions en justice dans certaines conditions...

Révision et conclusion de louage de choses			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2026-002	19/01/2026	Gestion du site communal de La Durbelière entre la commune et l'association	Partenariat

Préparation, passation, execution et reglement des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants			
Numéro	Date de décision	Contenu	Entreprises
DEC-2026-003	06/03/2026	Avenant 03 - Lot 13 - Marché de travaux en moins-value relatif à la réhabilitation d'un îlot urbain Montant actualisé à 76 000,00 € HT Montant initial 102 467,42 € HT	BOISSINOT Michel 32 rue de la Poterie 79700 MAULEON
DEC-2026-005	15/01/2026	Attribution marché de rénovation énergétique - Salle St Hilaire - Rorthais Montant 66 400,00 € HT	BOISSINOT Michel 32 rue de la Poterie 79700 MAULEON

Cimetières			
Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-2026-028	30/01/2026	Régularisation de concession terrain (acquise en 2022) - Collective vers familiale St Jouin Mauléon	50
ARR-2026-063	30/01/2026	Concession (terrain) octroyée à pour un montant de 250,00€ - La trinité Mauléon	50
ARR-2026-067	02/03/2026	Régularisation de concession terrain (acquise en 1998) - Collective vers familiale La trinité Mauléon	50

Gestion budgétaire		
Numéro	Date de décision	Contenu
DEC-2026-004	12/03/2026	Virement de crédit du chapitre 0101 (batiments) au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) - Budget principal - Exercice 2026 - Montant 3 850, 00 €

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Préemption Urbain		
Numéro	Date de décision	Contenu
DIA-2026-003	27/01/2026	Propriété appartenant à Rorthais - Montant - Section 233 D 265 et 250 - Rue des Blé d'or -
DIA-2026-014	20/02/2026	Propriété appartenant à Vallées et Chatillon - Mauléon-ville - Montant - Section 079 AZ 338,339 et 341 - Rue des hautes
DIA-2026-016	25/02/2026	Propriété appartenant à Mauléon-ville - Montant 193 600,00 € - Section 079 AY 108 - Rue Alexis de Chatillon -
DIA-2026-020	25/02/2026	Propriété appartenant à Cité des Charmes - Saint-Aubin de Baubigné - Montant - Section 237 AE 265, 325 et 339 -
DIA-2026-021	25/02/2026	Propriété appartenant à Rue de la Trinité - Mauléon-ville - Montant - Section 079 AZ 513,514 et 580 -
DIA-2026-023	20/03/2026	Propriété appartenant à le ville - Montant - Section 079 AZ 707 - Rue de la Farauderie - Mauléon-

Mme VIAULT explique le fonctionnement du droit de préemption urbain. Elle indique qu'il s'agit du droit pour la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier au moment de sa mise en vente sur son territoire, afin de réaliser des opérations d'intérêt public. La commune peut exercer ce droit sur tous les biens pour lesquels elle a compétence, sauf pour ceux appartenant à l'EPF, pour les biens situés dans les zones économiques relevant de l'Agglo2B et pour les biens agricoles qui relèvent de la compétence de la SAFER. Lorsqu'un notaire transmet une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un bien situé dans le périmètre de préemption, la commune est informée et peut décider d'exercer ou de renoncer à ce droit.

Monsieur SIMONNEAU souhaite savoir si le sujet concerne uniquement Mauléon-Ville. Monsieur le Maire lui répond que cela concerne l'ensemble du territoire.

Monsieur GODARD demande si cela concerne aussi les terrains nus. Monsieur le Maire confirme que le droit de préemption urbain s'applique également aux terrains nus, dès lors qu'ils sont situés dans une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) couverte par le périmètre de préemption.

Monsieur ZAORSKI souhaite préciser que la DIA n'est reçue non pas au moment de la vente, mais juste après la signature de la promesse de vente.

2026/045 – Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, à accorder au maire certaines délégations prévues par la loi ;

Considérant que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles qu'énumérées ci-après:

- 3° De procéder conformément aux termes de l'article L. 2122-22, 3° du CGCT à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions et limites définies. De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 1 500 000 € maximum chaque année. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - La possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation ;
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - Détendre la délégation dont il s'agit à la renégociation de la dette en cours.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et autoriser le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts chargés d'assister ou représenter la commune tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction ou autorité administrative, ainsi que pour toute mission d'expertise ou de conseil juridique nécessaire à la défense des intérêts communaux, dans la limite des crédits votés ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres d'acquisition amiable à notifier aux expropriés ou ayants droits, d'engager les échanges nécessaires à la conclusion d'un accord amiable et de répondre à leurs demandes, dans le respect des règles budgétaires et foncières applicables ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal étant précisé que seront exclues les opérations immobilières situées à l'intérieur des zones où l'exercice de ce droit est délégué à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et à l'EPF Nouvelle Aquitaine. Le droit de préemption peut être ainsi délégué au maire pour les biens situés en zone U et AU du PLUi hors emprises des zones économiques, et des secteurs délégués à l'EPF ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :
 - En défense devant toute juridiction y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 26° De demander au nom de la commune et à tout organisme public ou privé financeur, l'attribution de subventions, aides ou concours financiers destinés au financement des projets, opérations ou actions communales, et d'accomplir à cet effet, tout acte nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers ;
- 27° De procéder dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour signer toutes demandes de permis de construire ou démolir et toutes déclarations préalables de travaux quels qu'elles soient concernant les biens communaux bâtis ou à bâtir à l'exclusion des projets de lotissements
- 29° D'ouvrir et d'organiser au nom de la commune, la participation du public par voie électronique prévue au I du code de l'environnement afin de permettre l'information du public et le recueil de ses observations sur les projets, plans ou décisions communales susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement lorsque cette procédure est requise par les textes et d'en fixer les modalités pratiques dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. ;
- 30° D'admettre en non-valeur, au nom de la commune, les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des créances irrécouvrables, lorsque le montant unitaire de chaque titre est inférieur ou égal à 200 €. Cette délégation a pour objet de permettre le traitement administratif des créances devenues irrécouvrables après épuisement des voies de recouvrement par le comptable public ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux confiés aux membres du conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions lorsque ces missions présentent un caractère ponctuel, exceptionnel et directement lié à l'intérêt communal ainsi que le remboursement des frais engagés à ce titre, dans les conditions prévues par l'article L 2113-18 du Code général des collectivités territoriales sur la base de justificatifs et dans la limite des crédits inscrits au budget. Cette délégation a pour objet de permettre la réalisation de missions spécifiques nécessitant une réactivité particulière.

Le mandat spécial est une mission confiée à un ou plusieurs élus :

- Ponctuelle (limitée dans le temps) ;
- Exceptionnelle (non récurrente) ;
- Distincte de l'exercice normal du mandat d'élus ;
- Présentant un intérêt direct pour la commune.

Il permet uniquement le remboursement des frais nécessaires à l'exercice de ce mandat spécial : frais de transport, d'hébergement et de restauration. Il limite le remboursement aux frais réels sur justificatifs.

Exemples concrets de mandats spéciaux admis :

- Représentation institutionnelle exceptionnelle avec la participation d'un élu à :
 - Congrès national des maires,
 - Salon professionnelle (salon des collectivités),
 - Rencontre institutionnelle.
- Missions liées à un projet communal précis ;
- Visiter une commune pilote sur un projet similaire ;
- Participation à des instances extérieures exceptionnelles et non permanentes ;
- Déplacements à caractère protocolaire exceptionnels (jumelages...).

2026/046 – Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans un délai de huit jours suivant leur nomination, ou à un délai plus court si la majorité des membres de la commission en fait la demande.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider en l'absence ou en cas d'empêchement du maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. »

En conséquence, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des voix :

- De créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :
 - Cadre de vie, habitat et mobilités ;
 - Attractivité et promotion du territoire ;
 - Dynamisme local ;
 - Enfance, jeunesse et affaires scolaires ;
 - Pratiques sportives ;
 - Solidarité, prévention, santé, politique sénior et personnes vulnérables
- De fixer à 8 le nombre de membres du Conseil municipal composant chacune de ces commissions.

2026/047 – Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2026/046 en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal a décidé de créer plusieurs commissions municipales et d'en fixer la composition.

Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, les membres appelés à siéger au sein des commissions municipales comme suit :

- **Commission « cadre de vie, habitat et mobilités » :**
 - Mme Aurélie GREGOIRE ;
 - M. Bertrand COCHARD ;
 - M. Damien SIMONNEAU ;

- M. Emilien HERAULT ;
- Mme Nadia GUIGNARD ;
- M. Pierrick GODARD ;
- Mme Sonia COUTANT ;
- M. Yves CHOUTEAU.

● **Commission « attractivité et promotion du territoire » :**

- Mme Amélie AUGER ;
- M. Yannick ZAORSKI ;
- Mme Cynthia MARQUIS ;
- Mme Nadia GUIGNARD ;
- M. Nicolas LEGRIER ;
- M. Patrice CLOCHARD ;
- M. Philippe PAULEAU ;
- M. Olivier LERAY ;

● **Commission « dynamisme local » :**

- Mme Amélie AUGER ;
- Mme Karine PIED ;
- M. Yannick ZAORSKI ;
- Mme Gaëlle GIRARDEAU ;
- M. Olivier LERAY ;
- M. Quentin IZARD ;
- Mme Sandra DROUET ;
- M. Emilien HERAULT.

● **Commission « pratiques sportives » :**

- M. Julien DUBUQUOY ;
- Mme Margot MENARD ;
- Mme Florence BREGEON ;
- M. Franck METAYE ;
- Mme Karine PIED ;
- M. Patrice CLOCHARD ;
- M. Quentin IZARD ;
- Mme Sandra DROUET.

● **Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » :**

- Mme Aurélie GREGOIRE ;
- Mme Florence BREGEON ;
- Mme Guylène BARBOT ;
- Mme Jocelyne SAUVAGE ;
- Mme Karine PIED ;
- Mme Margot MENARD ;
- M. Michel-Pierre DUBOIS ;
- Mme Sandra DROUET.

- **Commission « solidarité, santé/prévention, seniors et handicap » :**

- Mme Amélie AUGER ;
- Mme Céline POUSIN-GOUDEAU ;
- Mme Jocelyne SAUVAGE ;
- Mme Olivia BAUDRY ;
- M. Philippe PAULEAU ;
- Mme Sonia COUTANT ;
- Mme Karine PIED ;
- Mme Guylène BARBOT.

2026/048 – Composition de la commission consultative de Saint-Aubin-de-Baubigné

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2nd adjoint et Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné

Les commissions consultatives sont composées de membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants ; de 5 membres pour celles de 500 à 2000 habitants ; et de 8 membres pour celles de plus de 2000 habitants.

Considérant le nombre d'habitants de la commune associée de Saint-Aubin-de-Baubigné, les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte des candidatures parmi les électeurs de la commune et à procéder à la désignation des 5 membres de la commission consultative de Saint-Aubin-de-Baubigné.

Au vu des candidatures présentées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, les membres appelés à siéger au sein de la commission consultative de Saint-Aubin-de-Baubigné comme suit :

- Mme Emma FROMENTEAU
- M. Hugo BRINDEJARC
- Mme Mathilde ROY
- M. Sébastien PAPIN
- Mme Véronique SIMONNEAU

2026/049 – Composition de la commission consultative de La Chapelle-Largeau

Rapporteur : Olivia BAUDRY, Maire délégué de La Chapelle Largeau

Les commissions consultatives sont composées de membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants ; de 5 membres pour celles de 500 à 2000 habitants ; et de 8 membres pour celles de plus de 2000 habitants.

Considérant le nombre d'habitants de la commune associée de La Chapelle Largeau, les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte des candidatures parmi les électeurs de la commune et à procéder à la désignation des 5 membres de la commission consultative de La Chapelle Largeau.

Au vu des candidatures présentées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, les membres appelés à siéger au sein de la commission consultative de La Chapelle Largeau comme suit :

- Mme Amandine SCHEERS ;
- M. Thierry JOTTREAU ;
- Mme Céline LEGRAS ;
- M. Jean-Claude LOISEAU ;
- Mme Véronique POISSON.

2026/050 – Composition de la commission consultative de Loublande

Rapporteur : Karine PIED, Maire délégué de Loublande

Les commissions consultatives sont composées de membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants ; de 5 membres pour celles de 500 à 2000 habitants ; et de 8 membres pour celles de plus de 2000 habitants.

Considérant le nombre d'habitants de la commune associée de Loublande, les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte des candidatures parmi les électeurs de la commune et à procéder à la désignation des 5 membres de la commission consultative de Loublande.

Au vu des candidatures présentées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, les membres appelés à siéger au sein de la commission consultative de Loublande comme suit :

- Mme Manuella GABORIT ;
- M. Tony RAPIN ;
- M. Etienne BILLEAU ;
- Mme Anne-Marie CHAUVIERE ;
- M. Charles FERCHAUD.

2026/051 – Composition de la commission consultative de Rorthais

Rapporteur : Damien SIMONNEAU, Maire délégué de Rorthais

Les commissions consultatives sont composées de membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants ; de 5 membres pour celles de 500 à 2000 habitants ; et de 8 membres pour celles de plus de 2000 habitants.

Considérant le nombre d'habitants de la commune associée de Rorthais, les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte des candidatures parmi les électeurs de la commune et à procéder à la désignation des 5 membres de la commission consultative de Rorthais.

Au vu des candidatures présentées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, les membres appelés à siéger au sein de la commission consultative de Rorthais comme suit :

- Mme Pauline BROUSSEAU ;
- Mme Colette MARTIN ;
- Mme Béatrice GABORIAU ;
- M. Jean ROY ;
- M. Victor RASSINOUX.

2026/052 – Composition de la commission consultative de Moulins

Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS, Maire délégué de Moulins

Les commissions consultatives sont composées de membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants ; de 5 membres pour celles de 500 à 2000 habitants ; et de 8 membres pour celles de plus de 2000 habitants.

Considérant le nombre d'habitants de la commune associée de Moulins, les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte des candidatures parmi les électeurs de la commune et à procéder à la désignation des 5 membres de la commission consultative de Moulins.

Au vu des candidatures présentées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, les membres appelés à siéger au sein de la commission consultative de Moulins comme suit :

- M. Rémi BÉNÉTREAU ;
- Mme Nicole HORDEAUX ;
- M. Philippe PUTELLI ;
- Mme Sophie LANDREAU ;
- Mme Noémie PONTREAU.

2026/053 – Composition de la commission consultative Le Temple

Rapporteur : Sandra DROUET, Maire délégué de Le Temple

Les commissions consultatives sont composées de membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants ; de 5 membres pour celles de 500 à 2000 habitants ; et de 8 membres pour celles de plus de 2000 habitants.

Considérant le nombre d'habitants de la commune associée de Le Temple, les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte des candidatures parmi les électeurs de la commune et à procéder à la désignation des 5 membres de la commission consultative de Le Temple.

Au vu des candidatures présentées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des voix, les membres appelés à siéger au sein de la commission consultative de Le Temple comme suit :

- Mme Gaële SOURISSEAU ;
- Mme Yvette POUPIN ;
- M. Sébastien VERGNEAU ;
- M. Guillaume DAVID ;
- M. Brice GUIBERT.

**2026/054 – Désignation des représentants au sein de l'association des petites cités de caractère en
Nouvelle Aquitaine**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux statuts de l'Association des Petites Cités de Caractère – Nouvelle-Aquitaine, chaque commune adhérente peut désigner un ou plusieurs représentants chargés de siéger à l'association et de participer à ses activités.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- De désigner comme représentants de la commune de Mauléon au sein de l'Association des Petites Cités de Caractère – Nouvelle-Aquitaine :
 - M. Yannick ZAORSKI, en qualité de titulaire ;
 - M. Patrice CLOCHARD, en qualité de suppléant.
- De confirmer que ces représentants auront pour mission de :
 - Représenter la commune dans toutes les instances de l'association ;
 - Participer aux assemblées générales, réunions et activités de l'association ;
 - Informer le conseil municipal des décisions et initiatives de l'association et rendre compte de leur participation.
- D'autoriser le maire à transmettre la présente délibération à l'association et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

Monsieur le Maire précise que le label « Petites Cités de Caractère » revêt une importance particulière. Il reconnaît la qualité du patrimoine et du cadre de vie de la commune, valorise son attractivité touristique, favorise le maintien et la revitalisation du centre-bourg. Il peut en outre ouvrir l'accès à des aides financières et techniques pour la restauration et la mise en valeur des bâtiments et espaces publics.

Monsieur ZAORSKI souhaite savoir si son mandat de titulaire du conseil d'administration de Village étape, est reconduit automatiquement ou si une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas encore été saisie pour une nouvelle désignation.

2026/055 – Election des délégués communaux à l'assemblée générale du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIEDS ;

Considérant que la commune de Mauléon est adhérente au SIEDS ;

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- D'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS ;
- De représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire ;

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- De désigner pour siéger à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres :
 - Membre titulaire :
 - Mme Aurélie GREGOIRE.
 - Membre suppléant :
 - M. Damien SIMONNEAU.
- De préciser que les membres ainsi désignés exercent leurs fonctions pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf remplacement ou démission en cours de mandat ;
- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exercice de cette fonction.

2026/056 – Désignation des membres du conseil d'administration de La Durbelière – Saint-Aubin de Baubigné

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2nd adjoint et maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné

L'association La Durbelière, située à Saint-Aubin-de-Baubigné, a pour mission d'animer et de valoriser le site qu'elle gère, en proposant des activités et initiatives favorisant son dynamisme et son rayonnement local. Le site de l'association a été acquis par la commune par délibération n°2023/055 en date du Conseil municipal du 15 mai 2023, et l'acte d'acquisition a été signé le 8 septembre 2023, renforçant l'implication de la commune dans le soutien et la pérennité de l'établissement.

Conformément aux statuts de l'association La Durbelière, située à Saint-Aubin-de-Baubigné, le conseil d'administration comprend notamment des représentants des collectivités territoriales partenaires, dont la commune.

Considérant que 3 représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association sont désignés par le conseil municipal et qu'il convient de procéder à la désignation des membres représentant la commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- De désigner pour siéger au Conseil d'administration de l'association La Durbelière en qualité de représentant de la commune pour la durée du mandat en cours :
 - M. Yves CHOUTEAU ;
 - M. Julien DUBUQUOY ;
 - M. Yannick ZAORSKI.
- De charger le représentant désigné de rendre compte des travaux et décisions du conseil d'administration lors des séances du bureau municipal.

2026/057 – Désignation de membre au conseil d'administration du centre socio-culturel (CSC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2121-22 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la désignation de représentants dans les organismes extérieurs ; Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'être représentée au sein du conseil d'administration du Centre Socio-Culturel (CSC) afin de participer à la gestion et au suivi des activités du centre ;

Monsieur le maire rappelle que le Centre Socio-Culturel (CSC) a pour mission de :

- Développer des activités culturelles, sociales et éducatives pour l'ensemble des habitants ;
- Favoriser le lien social et la participation citoyenne au sein de la commune ;
- Coordonner des projets et événements en partenariat avec les associations locales.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix de désigner pour siéger au Conseil d'administration du Centre Socio-Culturel en qualité de représentant de la commune pour la durée du mandat en cours :

- Mme Aurélie GREGOIRE ;
- Mme Celine POUSIN-GOUDEAU ;
- Mme Karine PIED.

2026/058 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Céline POUSIN-GOUDEAU, 3^{ème} adjointe

Monsieur le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

En application des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est :

- Présidé de droit par Monsieur le maire ;
- Composé de membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Composé de membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre total de membres du Conseil d'administration, à l'exclusion du Président de droit, doit être fixé par le Conseil municipal dans la limite de 8 à 16 membres.

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de fixer à 8 le nombre de membres du conseil municipal à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

2026/059 – Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Céline POUSIN-GOUDEAU, 3^{ème} adjointe

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de désigner pour siéger au conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

- Mme Céline POUSIN-GOUDEAU ;
- Mme Guylène BARBOT ;
- Mme Karine PIED ;
- Mme Olivia BAUDRY ;
- Mme Jocelyne SAUVAGE ;
- Mme Sonia COUTANT ;
- M. Philippe PAULEAU ;
- Mme Amélie AUGER ;
- M. Bertrand COCHARD ;
- Mme Nadia GUIGNARD.

2026/060 – Désignation des membres du conseil d'administration de la Résidence des Tilleuls – Saint-Aubin de Baubigné

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2nd adjoint et Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné

La Résidence des Tilleuls, située à Saint-Aubin-de-Baubigné, est un établissement d'hébergement pour personnes âgées. Elle accueille des seniors dans un cadre sécurisé et adapté à leurs besoins, en proposant un accompagnement personnalisé et des services destinés à favoriser leur bien-être et leur autonomie.

L'établissement est géré par une association et dispose d'un conseil d'administration regroupant des représentants de la commune, du CCAS et des partenaires institutionnels, afin d'assurer une gouvernance équilibrée et proche des besoins des résidents.

Conformément aux statuts de l'association de la Résidence des Tilleuls, le conseil d'administration comprend notamment des représentants de la commune ainsi que des partenaires institutionnels.

Considérant que les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association sont désignés par le conseil municipal et qu'il convient de procéder à la désignation de cinq conseillers municipaux et d'un représentant du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est précisé que les statuts de l'association prévoient que le maire délégué est membre de droit.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De désigner pour siéger au Conseil d'administration de l'association de la Résidence des Tilleuls en qualité de représentant de la commune en plus du maire délégué, pour la durée du mandat en cours comme suit :
 - Mme Céline POUSIN-GOUDEAU ;
 - M. Olivier LERAY ;
 - Mme Jocelyne SAUVAGE
 - Mme Florence BREGEON ;
 - Mme Guylène BARBOT.

2026/061 – Désignation des membres du conseil d'administration de l'ESIAM

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ESIAM est l'Entreprise Solidaire d'Initiatives et d'Action Mauléonaise, une association de type entreprise à but d'emploi (EBE) créée en janvier 2017 dans le cadre de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée. Elle a pour mission principale de créer des emplois adaptés pour des personnes privées durablement d'emploi, notamment par des activités non concurrentielles de production et de services au bénéfice du territoire.

Conformément aux statuts de l'association ESIAM de Mauléon, le conseil d'administration comprend notamment des représentants des collectivités territoriales partenaires, dont la commune. Considérant que les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association sont désignés par le conseil municipal et qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De désigner pour siéger au Conseil d'administration de l'ESIAM en qualité de représentant de la commune pour la durée du mandat en cours :
 - Mme Céline POUSIN-GOUDEAU ;
 - Mme Karine PIED ;
 - Mme Jocelyne SAUVAGE.

M. le Maire souhaite préciser que l'ESIAM représente le fruit d'un engagement politique porté depuis deux mandats. Il salue le rôle déterminant des élus, et rend hommage en particulier à l'action de Monsieur Pierre-Yves Marolleau, ancien maire, qui a su faire avancer ce projet malgré les résistances de certains acteurs politiques. Il a insisté sur l'importance de siéger au conseil d'administration de l'ESIAM afin de soutenir l'association auprès des parlementaires et de contribuer à la pérennisation de ses actions ainsi qu'à l'acquisition de financements.

Mme Auger demande s'il existait d'autres associations de ce type en France.

Monsieur le Maire répond que l'expérimentation a débuté sur 10 territoires, dont Mauléon, et qu'une nouvelle loi permet désormais son extension à une cinquantaine de territoires. Il précise qu'un projet d'extension aux communes de La Petite Boissière, Saint-Amand-sur-Sèvre et Saint-Pierre-des-Échaubrogne est à l'étude, mais qu'il faudrait en assurer le portage."

2026/062 – Désignation d'un élu délégué au Comité d'action sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2121-22 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la désignation de représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant l'importance pour la commune d'être représentée au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme chargé de coordonner et de suivre les politiques sociales au niveau national ;

Monsieur le maire rappelle que le CNAS a pour mission :

- D'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans leurs actions sociales, notamment en faveur des agents communaux et de leurs familles ;
- De promouvoir des initiatives en matière d'action sociale, d'aide et de prévention sociale ;
- De faciliter la mise en réseau et la concertation entre les différentes collectivités et organismes sociaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De désigner Mme Céline POUSIN-GOUDEAU, en qualité de représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée du mandat en cours.
- Charge l'élu désigné de rendre compte des travaux et décisions du CNAS lors des séances du bureau municipal

COMMUNICATIONS DIVERSES

À l'issue de l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite remercier Mme VIAULT et les services administratifs, qui, depuis l'installation du conseil municipal, accomplissent un travail considérable.

M. Chouteau informe que la « Randonnée des Clochettes » se tiendra le 12 avril prochain.

Mme Pied présente la randonnée de Loublande prévue le 26 avril.

Mme Grégoire informe que le conseil d'administration de l'association « Outil en Mail » recherche des bénévoles et que toute personne intéressée est la bienvenue.

M. le Maire clôt la séance en informant l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le 27 avril à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Denis PRISSET



Le Secrétaire,
Patrice CLOCHARD



